

LES CCP DES PERSONNELS

par Vincent LOMBARD et Cécile BLAY

Que sont les CCP ?

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont, pour les agents non titulaires, l'équivalent des CAP des corps de titulaires. Lors de la dernière élection, la CAP des MI-SE avait été transformée en CCP, la loi réservant l'appellation CAP aux titulaires.

Depuis de nombreuses années le SNES rappelait la nécessité de constituer une instance paritaire pour les assistants d'Éducation (AED) comme pour les nombreux personnels précaires d'enseignement, d'orientation et d'éducation, seules catégories de personnels à n'être représentées ni dans une instance paritaire, ni même dans un groupe de travail informel. La création en mars 2008 des deux CCP pour lesquelles vous êtes appelés à désigner vos représentants est sans conteste une victoire du SNES et de la FSU.

Une commission paritaire est une instance composée pour une moitié de représentants de l'administration et pour l'autre de représentants des personnels. Les premiers sont désignés, ceux du personnel sont élus.

Une CCP est une instance consultative : avant toute décision, l'administration doit prendre l'avis de la commission.

CCP des personnels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Aujourd'hui plus de 800 000 étudiants sont salariés. Cette situation n'est pas tolérable et les aides sont insuffisantes.

Pourtant, recruter des étudiants-surveillants pour les collèges et les lycées permettrait aux jeunes de financer leurs études, à de futurs enseignants d'entrer en contact avec le monde du travail et/ou leur futur environnement professionnel.

C'est pour cela que les syndicats de la FSU ont toujours défendu la mise en place d'un statut d'étudiants-surveillants.

Une grande partie d'entre nous ne sont pas ou ne sont plus étudiants. Nos missions correspondent à des besoins qui sont autant de perspectives d'avenir :

- ▶ en créant de nouveaux emplois statutaires correspondant aux besoins des écoles et des établissements ;
- ▶ en proposant une formation professionnelle pendant laquelle ils pourront rester en poste ;
- ▶ en permettant à chacun et chacune d'avoir véritablement accès à un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Aujourd'hui, quelques 15000 personnes, tous statuts confondus, exercent auprès des élèves en situation de handicap une mission essentielle, celle d'auxiliaire de Vie scolaire (AVS).

Ces emplois précaires ne sont pas acceptables !

Nous demandons :

- ▶ **la création d'un statut d'étudiant-surveillants de type MI-SE pour ceux qui sont en poursuite d'études ;**
- ▶ **la création de vrais emplois non précaires pour des missions pérennes.**



Cécile PEYRARD - BLAY,
responsable académique
des MI-SE, AED et AVS.

NON TITULAIRES.

CCP des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

Dans nos mandats, nous réaffirmons la nécessité d'un plan de titularisation, de tous les non-titulaires en poste, contractuels CDD ou CDI, vacataires ou au chômage, intervenant en formation initiale, dans la mission d'insertion MGIEN ou en formation continue des adultes. Les corps de titularisation doivent être ceux des certifiés, des CPE et COPsy. La réussite de ce plan doit être assurée par une politique d'augmentation des recrutements et des créations d'emploi.

Il doit permettre de reconnaître l'expérience et les compétences acquises, en particulier sur la base de l'ancienneté de service.

À la suite de notre intervention, le ministère prend désormais en compte la situation des non-titulaires pour l'accès au Master par la VAE (*Validation des Acquis de l'Expérience*) dans le cadre des discussions. Mais il élude toujours, pour l'instant, la nécessité d'un plan de titularisation. Le SNES, le SNEP et le SNUEP insisteront pour qu'il soit mis en place.

Il convient de garantir aux non-titulaires l'accès à la formation avec décharges de service pouvant aller jusqu'à l'année complète. Il faut leur garantir le réemploi, des droits sociaux et professionnels analogues à ceux des titulaires. Nous revendiquons également le reclassement par reconstitution de carrière pour tous les néo-titulaires, en particulier l'abandon des clauses butoir opposées aux ex-contractuels.

Dans l'immédiat, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont la volonté de peser dans les commissions consultatives paritaires (CCP) et d'élargir leurs compétences afin qu'elles permettent non seulement un examen des situations individuelles mais aussi des avancées collectives : contrôle des affectations, revalorisation des rémunérations et avancement, abandon de la vacance, mise en place d'un groupe de travail sur les non-titulaires au ministère, plan de titularisation sont autant d'enjeux que nous comptons bien revendiquer devant l'administration.

Vincent LOMBARD,
responsable académique
et national des MA,
contractuels et vacataires,
à la manif du 19 octobre à Paris.



Compétences des CCP

Les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires.

Elles peuvent également l'être sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires.

Le SNES et les autres syndicats de la FSU considèrent que c'est encore très insuffisant ! Nous demandons que les CCP soient consultées sur les recrutements et affectations, informées des rémunérations et de leur évolution, saisies des refus de congé ou des recours sur les éléments d'évaluation, etc... Leur création constitue cependant une étape.

Le SNES, avec les futurs élus et les autres syndicats de la FSU continueront à se battre pour que ces CCP deviennent un outil complet de défense des personnels non titulaires contre l'arbitraire, les abus et les pressions. Ils y porteront systématiquement vos revendications et se feront l'écho de vos luttes.

Déroulement du scrutin, le 2 décembre, voir au verso →

CCP DES NON-TITULAIRES :

LE SCRUTIN DU 2 DÉCEMBRE 2008

Qui est électeur ?

Est électeur pour une CCP tout agent appartenant à la catégorie concernée et remplissant notamment les conditions suivantes : être en fonction depuis au moins un mois à la date du scrutin et justifier d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois.

Le SNES a, avec les autres syndicats de la FSU, dénoncé avec vigueur les conditions imposées par le ministère pour être électeur et l'obligation d'un contrat de 6 mois. Des milliers de non-titulaires, que l'administration utilise pour une courte durée puis jette comme des kleenex, vont être écartés du scrutin.

Le SNES continuera à se battre avec vous pour faire modifier les choses !

On vote pour qui ?

Pour un ou des syndicats : c'est un **scrutin sur sigle**. Ce dispositif, contrairement au vote sur des listes ne permet pas d'élire directement des candidats. La raison officiellement invoquée est le « *turn-over* » rapide du corps électoral. C'est aussi un moyen de permettre les candidatures d'organisation qui n'ont pas nécessairement la capacité de trouver des candidats mais dont la présence a surtout pour fonction de minorer la représentativité des syndicats de la FSU.

Notre candidature est celle du SNES-FSU, du SNUipp-FSU, du SNUEP-FSU et du SNEP-FSU. Ces différents syndicats regroupés dans la FSU correspondent à l'histoire des métiers de l'Éducation et de leurs organisations syndicales : Second degré général et technologique, Premier degré, Enseignement professionnel, Éducation physique et sportive. Des agents non titulaires relèvent en effet de ces différents secteurs et métiers et donc de ces différents syndicats de la FSU.

À l'issue du scrutin, les sièges sont répartis entre les sigles présentés en fonction du nombre de voix recueillies par chaque sigle ou ensemble de sigles ; mais les sièges ne pourront être occupés que par des personnels électeurs de la catégorie concernée.

On vote quand et comment ?

Dans l'académie de Grenoble, le vote se déroule le **mardi 2 décembre**, dans les « sections de vote » (*les établissements*), en même temps que les votes pour les CAP de titulaires. Seules quelques situations entraînent un vote par correspondance au rectorat. Il est cependant possible de voter par correspondance dans votre établissement si vous n'êtes pas de service ce jour-là.

Attention !

Un seul vote (académique) avec 2 enveloppes de couleur saumon. Pas de vote par procuration ni par dépôt : tout vote par correspondance doit être posté et parvenu dans l'établissement avant le 2 décembre (voir p.16).

